



Prise en charge dégradations immobilières

Par **Rioaru44**, le **01/09/2011** à **22:26**

Bonjour,rrnrnNous sommes locataire d'un appartement ayant une chambre attenante à la salle de bain. Nous sommes rentré d'une semaine de vacances et avons découvert dans la chambre (sol du coté salle de bain) qu'une très grande moisissure s'était formée. rnrnNous avons appelé le propriétaire qui est venu et nous a demandé les clés pour venir voir le lendemain matin avec son assureur. Nous avons accepté sauf que quand nous sommes revenu du travail le soir le bout de jonc de mer où la moisissure apparaissait était découpé et que les joints de la douche avait été refait. rnrnDe plus le propriétaire nous informe que les travaux sont à nos frais car la moisissure vient d'une infiltration de la douche dû à un mauvais entretien des joints. Le problème étant qu'à présent nous ne pouvons plus rien prouver à l'assurance et l'expert ne pourra rien constater. Et comme il s'agirait d'un défaut d'entretien (dixit le constat rempli par le propriétaire) les frais restent à notre charges.rnrnNous aimerions savoir si nous pouvons reprocher au propriétaire d'avoir refait les joints et découpé le jonc de mer sans notre accord? Et si aucun recours ne pourrait être effectué pour le dégât des eaux?rnrnNous remercions d'avance toutes les personnes pouvant nous apporter de l'aide.rnrnCordialement

Par **mimi493**, le **01/09/2011** à **23:14**

Commencez par signaler le sinistre à votre assureur

Par **Rioaru44**, le **02/09/2011** à **16:39**

Le sinistre est déjà signalé mais l'assurance nous a conseillé de refuser le constat. Eux ne peuvent rien faire a présent d'après leurs dires.rnrnCordialement